



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-381

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2021-09-21-00004 - Arrêté N° 2021-769-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limité d'Orthoptiste "SELARL". (2 pages)	Page 3
R32-2021-09-20-00008 - Arrêté n°DOS-SDA-2021-745 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422 du 3 Juin 2021 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Sois et des Transports Sanitaires de l'Oise. (6 pages)	Page 6
R32-2021-10-06-00001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS A PROJET MEDICO-SOCIALE (2 pages)	Page 13
R32-2021-10-05-00001 - Décision relative à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'association SATO PICARDIE (3 pages)	Page 16

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-21-00004

Arrêté N° 2021-769-DOS-SDA-SGFPS portant  
agrément d'une Société d'Exercice Libéral à  
Responsabilité Limité d'Orthoptiste "SELARL".

**ARRETE N°2021-769-DOS-SDA-SGFPS portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée d'Orthoptiste «SELARL.»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment de l'article R 4381-10 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'agrément reçu en date du 21 septembre 2021, présentée par Maître Lina WILLIATE et Maître Benjamin TESSIER pour le compte de Mesdames Priscille LEVENT et Perrine NORMAND, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste (SELARL) « SELARL. »

Considérant que les conditions énumérées par l'article R4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

**ARRETE :**

**Article 1** – La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste « SELARL.» implantée au 132, Boulevard Richelieu, 02100 SAINT-QUENTIN, est agréée.

**Article 2** – La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste « SELARL. ».par actions simplifiée unipersonnelle « SELARL RELAIS VISION SAINT-QUENTIN » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie.

Les orthoptistes exerçant au sein de cette société sont Mesdames Priscille LEVENT et Perrine NORMAND.

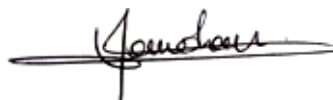
**Article 3** – Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur général de l'agence régional de santé.

**Article 4** – Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** – Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 21 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La responsable de service gestion  
et formation des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-20-00008

Arrêté n°DOS-SDA-2021-745 portant  
modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422 du  
3 Juin 2021 portant composition du Comité  
Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la  
Permanence des Sois et des Transports Sanitaires  
de l'Oise.

Arrêté n°DOS-SDA-2021-745 portant modification de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422 du 3 juin 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise - Mme ORZECOWSKI (Corinne) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422 du 3 juin 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

## ARRESENT CONJOINTEMENT

**Article 1er** : Le a) du 1- de l'article 1er de l'arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du 3 juin 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- Titulaire et suppléant en cours de désignation,

**Article 2** : Les b), g), i), l), et o) du 3- de l'article 1er du même arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du 3 juin 2021 sont modifiés comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT :

b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le docteur José CUCHEVAL, médecin à LIANCOURT, titulaire,  
M. le docteur Richard CASSÉ, médecin généraliste à GOUVIEUX, suppléant ;
- M. le docteur Christophe GRIMAUX, médecin à PIERREFONDS, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- Mme le docteur Aurélie DELOBEL, médecin généraliste à BRETEUIL, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- titulaire et suppléant en cours de désignation ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Mme Sophie CNIGNIET, directrice adjointe au Groupe hospitalier de Beauvais, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

- M. Dominique BANSARD, Ambulances du Château à TRIE-CHATEAU, titulaire,  
Mme Danièle BLONDIN, Ambulances Maignelay à Maignelay-Montigny, suppléante ;
- M. Pascal LOTTIN, Secours Ambulances Services à MOUY, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- M. Frédéric WALLET, Ambulances Wallet à BAILLEUL-SUR-THERAIN, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;
- M. Pierre-Yves VANSTAVEL, Creil Ambulances SG2A à CREIL, titulaire,  
suppléant en cours de désignation ;



- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :
- M. Jean-Marc FACQ, pharmacien à MONTATAIRE, titulaire, suppléant en cours de désignation ;
- o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes :
- Mme le docteur Anne REMY-LADAM, chirurgien-dentiste à VERNEUIL EN HALATTE, titulaire  
M. le docteur Jean-Paul COPPI, chirurgien-dentiste à GRANDVILLIERS, suppléant.

Le reste sans changement.

**Article 3** – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise, tel qu'il est modifié par le présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 20 SEP. 2021

La préfète de l'Oise,

Le directeur général de l'ARS,

Pr Benoit VALLET

**Annexe de l'arrêté n°DOS-SDA-2021-745  
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Oise		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	<i>En cours de désignation</i>	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Oise	Mme Nicole CORDIER M. Laurent LEFEVRE	
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Thierry RAMAHERISON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Quentin METTÉ	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Eric GUYADER	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Eric de VALROGER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur général Luc CORACK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Murielle SIMON-FOLGOAS	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Philippe GERARD	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe VERON	Docteur Thierry BAUMIER
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur José CUCHEVAL	Docteur Richard CASSÉ
	Docteur Christophe GRIMAUX	en cours de désignation
	Docteur Aurélie DELOBEL	en cours de désignation
	<i>en cours de désignation</i>	en cours de désignation
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Louis CHEVENOT	Monsieur Frédéric FOURMI

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU-Urgences de France : Dr Jérôme FURNEL	en cours de désignation
	AMUF : pas de représentant dans le département	-
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Dr Loïc BARBIER	en cours de désignation
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGRS 60 : Docteur Jean-Claude PLESSIER	Docteur Amine MALLEM
	ADOPS 60 : Docteur Xavier LAMBERTYN	Docteur Laurent MAURY
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Sophie CNIGNIET	Madame Laura LAMYNE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Vincent VESSELLE	Monsieur Fabien DEWAELE
	FEHAP : Mme Aurore DELEPORTE	en cours de désignation
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Dominique BANSARD	Madame Danièle BLONDIN
	CNSA : Monsieur Pascal LOTTIN	en cours de désignation
	CNSA : Monsieur Frédéric WALLEY	en cours de désignation
	CNSA : M. Pierre-Yves VANSTAVEL	en cours de désignation
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Frédéric CHERY	Monsieur Sébastien CARON
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Céline ACCARD	Monsieur Christophe BLIN
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc FACQ	en cours de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	en cours de désignation	en cours de désignation
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Bernard TRIOLET	Docteur Cécile BRETON-CORTES
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Anne REMY-LADAM	Docteur Jean-Paul COPPI
<b>4.° Un représentant des associations d'usagers</b>		
	Monsieur Michel LEROY	Mme Marie-Pierre BERGERET



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-06-00001

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPELS A  
PROJET MEDICO-SOCIALE



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION  
DE 14 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE SUR LE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE  
L'OISE**

Conformément à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création de 14 places Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise visant à couvrir les besoins des territoires de proximité de l'offre médico-sociale de Beauvais-Clermont.

Quatre candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont été déclarées recevables. Le candidat de l'association EQUALIS s'est désisté par courrier daté du 24 septembre 2021.

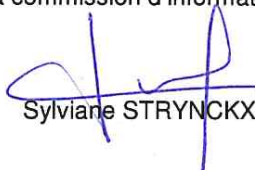
La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 28 septembre 2021 et a établi le classement des projets au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	SATO PICARDIE
2	Association JAMAIS SEUL
3	CH Crèvecœur Le Grand

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le 06 OCT. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de la santé  
Présidente de la commission d'information et de sélection

  
Sylviane STRYNCKX

1305 1.0 0 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00001

Décision relative à la création de 12 places  
d'appartement de coordination thérapeutique  
gérées par l'association SATO PICARDIE



**DECISION RELATIVE A LA CREATION DE 12 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
GEREES PAR L'ASSOCIATION SATO PICARDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France le 8 mars 2021 ;

Vu les 6 projets déposés ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 29 juin 2021 publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France le 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par l'association SATO PICARDIE répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'implantation historique de l'association sur le territoire visé par l'appel à projets ;
- son expérience dans la conduite d'établissements médico-sociaux et notamment la gestion de structures d'hébergement du secteur « Personnes en Difficultés Spécifiques » ;
- sa capacité à travailler en réseau ;
- le projet d'accompagnement proposé qui répond aux exigences du cahier des charges ;
- son appropriation de la démarche évaluative et son engagement dans la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance.

## **DÉCIDE**

**Article 1** – L'association SATO PICARDIE est autorisée à créer douze places d'appartement de coordination thérapeutique sur les territoires de proximité regroupés de Creil et de Compiègne, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 2** – Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et est effectuée dans les conditions prévues par les articles L313-5, R313-10-3 et R313-10-4 du même code

**Article 3** – Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation définie à l'article 1 sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de la création de places d'appartement de coordination thérapeutique n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 5** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

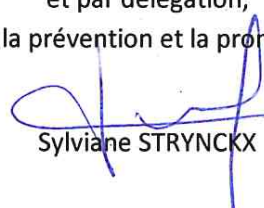
**Article 6** – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association SATO PICARDIE, 9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 60100 CREIL, et dont la copie sera adressée à monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

**Article 7** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 OCT. 2021

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France,  
et par délégation,  
La directrice de la prévention et la promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX